



BASSINS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES QUANT AU PRÉAVIS MUNICIPAL N° 06/23 RELATIF À LA CREATION D'UN FONDS POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES ET LE DEVELOPPMENT DURABLE ET A L'ETABLISSEMENT D'UN REGLEMENT COMMUNAL DE GESTION DE CE FONDS.

Membres présents de la commission : Rémy Damond, Manfred Elmer, Gian-Reto Gotsch, François Martignier, Stéphane Martin, Claudia Witte.

Membre présent du bureau : Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la municipalité : Denis Currat, Nathalie Guignard-Pidoux et Marc Mazzariol.

La Municipalité a invité la Cofin, le mardi 12 septembre 2023, afin de présenter le préavis N° 06/23.

Marc Mazzariol évoque les principes du fonds et le choix opéré par la Municipalité quant à la perception de la taxe mais aussi sur l'utilisation du fonds régis par un règlement spécifique à soumettre pour validation au Canton.

Bien que la Cofin comprend l'importance d'un tel fonds et son objectif écologique, elle tient à souligner les éléments suivants :

Arguments défavorables :

- L'objectif du préavis vise la réduction de l'empreinte carbone. De ce fait, une taxation forte du pollueur payeur devrait être priorisée.
- Le principe prévu par le préavis pénalise certains habitants ayant déjà effectué des efforts énergétiques par l'installation de pompes à chaleur alimentées par le réseau.

Arguments favorables :

- Ce mode de financement va permettre la réalisation de projets dans le cadre du PECC et de développement durable.
- Le système de prélèvement de la taxe s'effectuant par l'opérateur, le coût administratif est minime pour les finances communales.

- Le financement du fonds permet d'agir aujourd'hui, pour viser les objectifs écologiques de 2030 et de 2050, et ne pas devoir attendre d'autres propositions.
- La validation, par le Canton, du règlement renforce le contrôle quant à l'utilisation de l'argent qui sera comptabilisé dans le fonds

Le choix de taxation opté par la Municipalité présente l'avantage d'offrir une souplesse dans l'adaptation du niveau de la taxe dans la durée, une transparence dans la gestion et se dote d'une base réglementaire.

Le travail de la CoFin dans l'étude du préavis porte essentiellement sur les aspects financiers, le règlement étant traité par la Commission ad'hoc.

Après la pesée des intérêts pour les citoyens, la Cofin estime important pour la Commune de Bassins de se doter d'un tel fonds et règlement, ainsi elle recommande d'accepter le préavis N° 06/23.

Conclusions :

Vu le préavis municipal N° 06/23 relatif à la création d'un fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable et à l'établissement d'un règlement communal de gestion de ce fonds.

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins d'accepter le préavis N° 06/23 relatif à la création d'un fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable et à l'établissement d'un règlement communal de gestion de ce fonds. et :

1. De créer un fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable,
2. D'adopter le règlement sur le fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable (2023),
3. D'instaurer une commission permanente du Conseil communal de l'énergie, du climat et de la durabilité associée à la surveillance de l'utilisation du fonds.

Fait à Bassins, le 26 septembre 2023


Rémy Damond


Manfred Elmer


Gian-Reto Gotsch
Rapporteur


Carina Huguenin


François Martignier


Stéphane Martin


Claudia Witte